

Comment devenir membre ?

Conditions

Pour adhérer à la Jeune Chambre Internationale de Genève, il n'y a qu'une seule condition : avoir entre 18 et 40 ans.

Pour le reste, nous sommes ouverts à tous ceux qui souhaitent s'engager et être actifs.
Processus

Visite des commissions

Généralement, les personnes intéressées par la Jeune Chambre commencent par visiter une ou plusieurs commissions de leur choix.

La visite d'une commission est libre de tout engagement et il est souvent intéressant de faire le tour de toutes les commissions pour ce faire une idée de la richesse de nos activités.

Pour visiter une commission, il suffit d'écrire au directeur de commission (ou à l'accueil) pour obtenir la date de la prochaine réunion. Les directeurs de commission se feront alors un plaisir de vous accueillir.

Entretien d'accueil

Notre responsable accueil organise tous les mois une séance d'accueil. Il présente aux intéressés le fonctionnement de notre association et les différentes commissions. Pour obtenir un rendez-vous avec l'accueil, il suffit d'écrire à accueil@jci-geneve.ch

Devenir candidat

Après un certain temps de "visite" qui donne accès aux commissions et à certains de nos événements (comme les Stamms), nous demandons aux personnes intéressées si elles souhaitent devenir "candidat".

Devenir candidat implique deux choses :

- devenir actif dans au moins une commission.
- et régler la cotisation d'entrée de CHF 160.

Le candidat peut alors choisir un parrain parmi les membres actifs de notre association. Le parrain a pour rôle de "coacher" le candidat pour devenir membre. Si besoin, le comité peut nommer un parrain pour un candidat.

Devenir membre

On devient membre de la Jeune Chambre, par nomination et vote lors de l'une de nos deux assemblées générales (printemps, automne).

Il revient au comité de présenter les candidats à l'assemblée générale. Pour cela, le comité s'appuie sur plusieurs

critères :

1. Il faut avoir été candidat pendant au moins 6 mois.
2. Le candidat a été actif dans au moins une commission. Pour en juger, le comité sollicite toujours l'avis du directeur de commission.
3. Le candidat a su s'intégrer dans notre association. Pour cela, le comité s'appuie sur l'avis du parrain.
4. Le candidat a effectué le "séminaire des candidats" (formation de 2 heures présentant l'organisation de notre association au niveau national et international)

Si toutes ces conditions sont remplies alors le candidat est nommé "membre", ce qui lui donne accès à toutes les facilités de notre organisation locale, mais aussi l'accès aux événements nationaux et internationaux.

Le statut de membre, sauf révocation exceptionnelle, est acquis jusqu'à la date limite des 40 ans.

Un membre peut être transféré, selon certaines conditions, d'une OLM à une autre, dans le monde entier.
Transfert de membre

Si vous êtes déjà membre d'une autre OLM et que vous souhaitez devenir membre de Genève, il vous suffit de demander un transfert.

Pour cela, il faut :

1. Un simple courrier au président de l'OLM de Genève president@jci-geneve.ch
2. Un mail ou un courrier du président de votre OLM d'origine qui atteste votre statut de membre et confirme votre demande de transfert.

Le statut de membre de Genève est définitivement validé par la prochaine assemblée générale. Les devoirs du membre (engagement, solidarité, etc.) restent les mêmes que dans toutes les autres OLM.